



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## Août 2015

### NUMERO SPECIAL N° 41



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté AL n° 15-32 du 10 août 2015 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN - sous-préfet de Coutances</i> .....	3
<i>Arrêté 15-33 du 10 août 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Coutances du 11 au 14 août 2015 inclus</i> .....	4
<i>Arrêté n° 15-34 du 10 août 2015 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche</i> .....	4
<i>Arrêté n° 15-35 du 10 août 2015 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets</i> .....	5
<i>Arrêté 15-37 du 10 août 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches du 11 au 31 août 2015 inclus</i> .....	6

---

**3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE**


---

**Arrêté AL n° 15-32 du 10 août 2015 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN - sous-préfet de Coutances**

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
 Vu la loi n° 94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres I et II du code des juridictions financières ;  
 Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;  
 Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;  
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;  
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;  
 Vu le décret du 20 juillet 2015 nommant M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1992 intégrant M. Denis HOURS dans le corps des attachés de préfecture ;  
 Vu l'arrêté n° 040/2015 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;  
 Vu la note de service en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 nommant M. Denis HOURS attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, pour assurer, sous la direction de la préfète de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

**I - Administration et police générales**

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
- 1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers
- 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
- 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communale ou départementale
- 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries
- 1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur
- 1-11- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
- 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-13- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- 1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boisson, avertissement et décisions de fermetures temporaires
- 1-15- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata
- 1-16- agrément de gardes particuliers
- 1-17- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-18- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B
- 1-19- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D
- 1-20- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D
- 1-21- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D
- 1-22- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
- 1-23- saisie administrative d'armes et de munitions
- 1-24- arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 1-25- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire
- 1-26- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
- 1-27- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Coutances, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager
- 1-28- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-29- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-30- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières
- 1-31- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances
- 1-32- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
- 1-33- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

**II - Administration locale**

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)

**Art. 2 :** Délégation est donnée à M. Edmond AÏCHOUN, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

**Art. 3 :** En cas d'absence et d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, délégation est donnée à M. Denis HOURS attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-28 ; 1-31 ;

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURS, secrétaire général, la présente délégation sera exercée par Mme Nadine LECAPLAIN, secrétaire administrative de classe normale, dans les domaines suivants : les permis de conduire et décisions médicales d'aptitude à la conduite, les suspensions de permis de conduire, les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire, les cartes européennes d'armes à feu, les livrets de circulation des gens du voyage, les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires.

Art. 5 : Délégation est donnée à M. HOURS, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signées de M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, par délégation de Mme la préfète.

Art. 6 : Ces dispositions prendront effet à compter du 17 août 2015.

Art. 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté 15-33 du 10 août 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Coutances du 11 au 14 août 2015 inclus**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2012 nommant M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet de la Manche ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-13 du 14 février 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet de la Manche ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de l'intérim du sous-préfet de Coutances ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet de la Manche, est désigné pour assurer l'intérim du sous-préfet de Coutances, du 11 au 14 août 2015 inclus.

Art. 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté n° 15-34 du 10 août 2015 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté n° 040/2015 du 1er juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu les décrets portant nomination de :

- Mme Cécile DINDAR, secrétaire général (décret du 30 octobre 2014)

- M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg (décret du 14 Février 2014)

- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)

- M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète (décret du 17 décembre 2012)

- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfète de Coutances (décret du 20 juillet 2015) ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Gestion des crédits de fonctionnement

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I – Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DINDAR, la présente délégation sera exercée par M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III – Mme Françoise MARIE, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

IV - M. Dominique GOMEZ, adjoint au chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet :

Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TRONCY, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

IV - M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence de la préfète :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence de la préfète :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

Art. 2 : gestion des crédits de rémunération – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I – Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de Mme Cécile DINDAR, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, chef du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 17 août 2015.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



#### **Arrêté n° 15-35 du 10 août 2015 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

Vu les décrets nommant :

- M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg (décret du 14 février 2014)

- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)

- M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète (décret du 17 décembre 2012)

- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfète de Coutances (décret du 20 juillet 2015) ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, M. Edmond AÏCHOUN, Mme Claude DULAMON et à M. Pierre MARCHAND-LACOUR ;

Considérant que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés : Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels : Autorisations

- Transports de corps : Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain

- Hospitalisation sous-contraite : Arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

- Suspension du permis de conduire : Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire

- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière : Les obligations de quitter le territoire français, Les arrêtés de reconduite à la frontière, Les arrêtés fixant le pays de renvoi, Les arrêtés de réadmission, Les arrêtés de placement en rétention, Les saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, Les arrêtés d'assignation à résidence, Les mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des mesures d'éloignement, Les mémoires devant le juge judiciaire

- Octroi du concours de la force publique

- Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :

- Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule

- Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire

- Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique

- Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants

- Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)

- Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante

- Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique,

Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 17 août 2015.

Art. 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté 15-37 du 10 août 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches du 11 au 31 août 2015 inclus**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, administrateur territorial hors classe, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-23 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète d'Avranches ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, du 11 au 31 août 2015 inclus.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n° 15-27 du 25 juin 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches est abrogé à compter du 11 août 2015.

Art. 3 : La secrétaire générale, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

